

économique, ainsi que le document de travail présenté par le Secrétaire général ⁸,

Constatant que la teneur des réponses des gouvernements ⁹ et les débats du Conseil montrent que la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique rencontre un appui moral et matériel croissant,

Considérant que le développement harmonieux de l'économie mondiale est une condition nécessaire de l'établissement de relations internationales favorables au maintien de la paix et de la prospérité mondiale,

Réaffirmant que le développement économique des pays sous-développés est de la plus haute importance non seulement pour ces pays, mais aussi pour les pays industrialisés,

Tenant compte du fait que le rythme actuel du développement des pays sous-développés est généralement peu satisfaisant et que la situation internationale actuelle exige que le développement de ces pays soit accéléré,

1. *Exprime* sa haute appréciation pour le travail et pour le rapport intérimaire de M. Scheyven;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de demander instamment aux gouvernements de réexaminer leur attitude en ce qui concerne l'appui matériel qu'ils seraient prêts à fournir à un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, compte tenu des modifications de la situation internationale et d'autres facteurs pertinents;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale prolonge le mandat de M. Scheyven, afin qu'il puisse poursuivre ses consultations avec les gouvernements.

827^e séance plénière,
le 4 août 1954.

B

RAPPORT DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT SUR LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport présenté par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ¹⁰, à la suite des demandes faites par l'Assemblée générale, dans la partie I de sa résolution 724 C (VIII), et par le Conseil, dans sa résolution 482 B (XVI),

Prenant acte de l'opinion formulée par la direction de la Banque dans le rapport concernant le rôle qu'une institution du genre d'une société financière internationale pourrait être en mesure de jouer pour stimuler les investissements internationaux de capitaux privés,

Prenant acte également de l'opinion formulée par la direction de la Banque dans le rapport selon laquelle on ne saurait songer à créer une société que si le capital initial en était fourni par les gouvernements,

⁸ Voir le document E/2618.

⁹ Voir les documents A/2646 et Add.1 et 2.

¹⁰ Voir le document E/2616.

Conscient de l'importance qu'il y a à accroître l'afflux des capitaux provenant de sources intérieures ou extérieures pour accélérer le rythme du développement des pays sous-développés,

1. *Remercie* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de l'intérêt qu'elle continue à porter au projet de création d'une société financière internationale et la direction de la Banque d'avoir présenté ses suggestions concernant la structure, l'organisation, le financement et le rôle d'une telle société;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inviter les États Membres qui pourraient se trouver en mesure de fournir des capitaux à une société financière internationale de ne pas perdre le problème de vue;

3. *Demande* à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, compte tenu des débats de la dix-huitième session du Conseil ¹¹, de poursuivre ses consultations auprès des États qui pourraient être en mesure de fournir des capitaux à une société financière internationale, et de faire à nouveau rapport au Conseil sur ses consultations et sur toutes nouvelles suggestions qu'elle pourrait avoir à formuler concernant la fourniture de capitaux, ainsi que la structure et le rôle d'une société financière internationale.

828^e séance plénière,
le 5 août 1954.

C

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTÉGRÉ ET MÉTHODES DESTINÉES À ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ DANS LE MONDE

Le Conseil économique et social,

Prenant acte des observations du Comité économique ¹² concernant le rapport préliminaire du Secrétaire général ¹³ au sujet du développement économique intégré et le document de travail élaboré par le Secrétaire général ¹⁴ sur les méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde,

Considérant qu'il existe entre ces deux problèmes un rapport étroit, et qu'ils sont intimement liés aux problèmes plus vastes du développement économique,

Prie le Secrétaire général d'achever le plus tôt possible les études auxquelles il procède sur ces deux problèmes et décide d'en reporter l'examen à sa dix-neuvième session.

828^e séance plénière,
le 5 août 1954.

533 (XVIII). Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en valeur et utilisation des ressources hydrauliques » ¹⁵,

¹¹ Voir les documents E/AC.6/SR.168 et 169 et E/SR.816 et 828.

¹² Voir le document E/2674.

¹³ Voir le document E/2613.

¹⁴ Voir le document E/2604.

¹⁵ Voir le document E/2603.

534 (XVIII). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du rapport soumis au Conseil, à sa dix-huitième session, par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ¹⁶,

Prenant acte des importantes décisions adoptées par la Conférence de cette organisation lors de sa septième session, en particulier en ce qui concerne l'expansion sélective de la production agricole, l'expansion de la consommation de produits agricoles et le problème des excédents agricoles,

Considérant qu'un niveau élevé de production agricole adéquate, et un niveau également élevé de consommation de produits agricoles, constituent des conditions essentielles d'une expansion équilibrée de l'économie mondiale,

1. *Fait sienne* la conviction exprimée par la Conférence touchant la nécessité que les Etats appliquent une politique tendant à promouvoir une expansion sélective et efficace de la production agricole, répondant aux besoins existants et dirigée vers l'amélioration des niveaux mondiaux de consommation, dans les pays sous-développés en particulier;

2. *Recommande* aux Etats Membres de promouvoir, à l'échelon national, les facilités de crédit rural et autres mesures financières visant à développer l'agriculture et de consacrer une part suffisante du capital national et des fonds d'origine internationale aux investissements dans l'agriculture et dans les industries agricoles;

3. *Recommande* à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de continuer de mettre à la disposition des pays dans lesquels la productivité agricole est faible, toutes les facilités possibles en vue de promouvoir de meilleures techniques agricoles, une lutte plus efficace contre les animaux et végétaux nuisibles, ainsi que des méthodes d'élevage plus avancées, et recommande aux gouvernements intéressés d'user le plus largement de ces facilités, de façon que la production puisse augmenter à des coûts moindres, ce qui, à la fois, élèverait les recettes des producteurs et fournirait à la consommation une base solide d'accroissement;

4. *Recommande* aux Etats Membres de ne perdre de vue, ni dans leurs relations économiques internationales ni dans leur action de coopération économique internationale, que l'objectif important qui consiste à accroître la demande de produits agricoles exige également l'adoption de mesures rapides et positives en vue de promouvoir l'expansion industrielle, le plein emploi et le développement économique;

5. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies l'observation des principes formulés par la Conférence des Etats membres de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne l'écoulement des excédents agricoles afin que, reconnaissant la nécessité d'améliorer les niveaux de consommation et, en particulier, la nécessité d'élever les niveaux de nutrition dans les pays insuffisamment développés, dans

Considérant que la coopération technique internationale en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydrauliques et la mise en valeur des terres arides est importante pour le développement économique dans de nombreux pays et régions,

1. *Appelle l'attention* des gouvernements sur les problèmes urgents que crée la forte demande de ressources hydrauliques dans le monde, provoquée par la pression démographique accrue et par le besoin d'eau pour le développement agricole et industriel;

2. *Recommande* aux gouvernements d'étudier le rapport du Secrétaire général en vue de mettre à profit les suggestions qui leur paraissent appropriées et utiles pour faciliter la solution des problèmes hydrauliques nationaux et internationaux, considérés sous leurs aspects techniques et économiques;

3. *Recommande* aux gouvernements et aux organisations compétentes des Nations Unies d'accorder une attention particulière aux problèmes suivants:

a) Rassemblement des données hydrologiques;

b) Technique de l'aménagement des bassins hydrographiques, au sens le plus large;

c) Utilisation domestique, urbaine, agricole et industrielle des eaux, et notamment conservation des eaux par la lutte contre la pollution;

4. *Invite* le Secrétaire général, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées à prendre, en collaboration avec les gouvernements, dans le cadre de leurs budgets actuels et dans le sens des conclusions du rapport du Secrétaire général, toutes mesures pratiques, telles que l'organisation de voyages d'experts, la réunion de conférences techniques et tous autres moyens mentionnés dans le rapport, qui pourraient renforcer la coopération technique internationale en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydrauliques;

5. *Invite* le Bureau de l'assistance technique et le Comité de l'assistance technique à accorder une attention particulière aux demandes d'assistance technique touchant la mise en valeur et l'utilisation de ressources hydrauliques;

6. *Prie* le Secrétaire général:

a) De poursuivre dans le sens indiqué dans son rapport les efforts faits en vue de renforcer la coopération technique internationale dans le domaine des ressources hydrauliques et d'améliorer la coordination des activités connexes de tous les organismes intéressés;

b) De consulter les gouvernements qui ont une expérience spéciale en la matière, les organismes intergouvernementaux compétents et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales intéressées, sur les moyens d'atteindre cet objectif;

c) De présenter au Conseil, en 1956 au plus tard, un rapport sur les résultats de ces consultations et de formuler des recommandations relatives aux mesures que pourraient prendre ultérieurement les organisations faisant partie des Nations Unies.

823^e séance plénière,
le 2 août 1954.

¹⁶ Voir les documents E/2591 et Add.1 à 3.